

ARRETE 45-2026

Arrêté relatif à la campagne de capture, d'identification et de stérilisation des chats errants

Vu le code général des collectivités territoriales pris notamment en ses articles L 2542-2 et suivants ;
Vu le code rural et de la pêche maritime pris notamment en ses articles L 211-11 et L 211-27 ;
Vu le règlement sanitaire départemental du Loiret en date du 31 décembre 1980 pris notamment en son article 120 ;
Vu la délibération du conseil municipal du 15 septembre 2026 relative à la régulation des populations de chats errants à CHEVANNES ;

CONSIDERANT que la prolifération de chats errants dans la commune de CHEVANNES pose un problème de salubrité publique du fait, notamment de la proximité des habitations ;

CONSIDERANT la sollicitation des associations de protection et de bien-être animal souhaitant intervenir sur le territoire communal pour réaliser des actions de régulation des populations de chats errants ;

CONSIDERANT qu'il appartient au maire de prendre toutes les mesures en vue de garantir la sécurité et salubrité publiques sur le territoire communal ;

CONSIDERANT que le département est indemne de rage.

A R R Ê T E

Article 1 – Objet

Les chats non identifiés vivant en groupe dans des lieux publics de la commune seront capturés afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L 211-27 du code rural et de la pêche maritime, préalablement à leur relâcher dans les mêmes lieux.

Article 2 : Modalités de l'opération de capture

L'opération de capture telle que définie à l'article 1^{er} aura lieu du lundi au vendredi inclus de 8h00 à 18h00 dans tous les lieux publics de la commune. La capture sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale par l'association « Les Chats du Gâtinais » dont le siège est situé 7 Rue Coligny 45200 MONTARGIS.

Article 3 – Identification et stérilisation des chats errants capturés

Les chats errants capturés seront conduits chez un vétérinaire par l'association de protection animale afin d'être stérilisés et identifiés puis remis sur site après convalescence. L'identification de ces chats sera réalisée au nom de l'association « Les Chats du Gâtinais ».

Article 4 – Gestion et suivi des chats capturés

La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde au sens de l'article L 211-11 du code rural et de la pêche maritime de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune et l'association « Les Chats du Gâtinais ».

Les chats capturés et déjà identifiés seront placés en fourrière pour une durée pouvant aller jusqu'à 8 jours francs et ouverts conformément aux dispositions de l'article L 211-25 du code rural et de la pêche maritime. Ils ne seront restitués à leur propriétaire qu'après remboursement des frais de fourrière conformément aux dispositions de l'article L 211-24 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 – Affichage et communication à la population

Conformément aux dispositions de l'article R 211-12 du code rural et de la pêche maritime, la commune de CHEVANNES informera la population, par affichage du présent arrêté et par tout moyen qu'elle jugera nécessaire, préalablement à la mise en œuvre de la campagne.

Article 6 – Transmission

Le présent arrêté est transmis :

- Aux services de l'Etat;
- À M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Ferrières en Gâtinais,
- À M. le président de l'association « Les Chats du Gâtinais »..

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 7 – Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures « <http://www.telerecours.fr> ».

Fait à CHEVANNES, le 12 octobre 2026,

Le Maire,
Jean-Claude DELLION

The image shows the official stamp of the Mayor of Chevannes, which is a circular seal with the text 'MAIRIE DE CHEVANNES' and a central emblem. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.